

PROCÉDURE DE PASSATION de marchés de travaux, de fournitures et de services*

Valeur du marché	Procédure	Documentation de la passation du marché (Annexe 3)
Moins de EUR 1.000,00	Attribution possible sans mise au concours (il n'est pas nécessaire de recueillir des offres écrites)	En principe il n'est pas nécessaire de recueillir des offres écrites ; si des offres sont demandées par téléphone, en prendre note
De EUR 1.000,00 à EUR 200.000,00	Plusieurs offres sont demandées pour comparaison. À partir de EUR 20.000,00, appel d'offres public au restreint.	Conformément à la documentation de passation du marché Les documents doivent être conservés dans un classeur avec les documents du projet chez le partenaire.
Plus de EUR 200.000,00	Appel d'offres public ou restreint après mise en concurrence publique préalable	Les documents mentionnés doivent être conservés dans un classeur avec les documents du projet chez le partenaire. La décision d'attribution doit être notée dans la documentation sur la passation de marchés

L'attribution d'un marché par entente directe, sans mise en concurrence préalable, à un certain contractant n'est possible que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment lorsque la prestation ne peut être fournie que par un seul contractant (avantage compétitif clé). Le Bénéficiaire justifie et documente les conditions d'une attribution par entente directe.

* En principe, les réglementations du pays du bénéficiaire doivent être respectées ; les procédures mentionnées sont des normes minimales. En cas d'achat de biens et de services auprès des fonds de la GIZ, l'article "Fournitures et prestations" de la Convention Séparée s'applique. Les achats de fournitures et de prestations doivent répondre aux normes de durabilité les plus élevées possibles.